

Le 21 mars 2003

## **Charte d'Attac-Campus**

Adoptée lors du Conseil d'administration d'Attac du 15 mars 2003

Par la présente Charte, l'association Attac prend acte de l'existence et du rôle des groupes d'étudiants membres d'Attac qui participent à l'animation et à la vie du mouvement sur les campus.

Cette Charte détermine les modes de fonctionnement des membres d'Attac sur les campus et propose une définition souple de leur espace d'intervention. Elle définit les grandes lignes de leur place au sein du mouvement.

La logique de fonctionnement interne du mouvement Attac associe la démocratie représentative, la démocratie participative et la recherche des convergences construites sur l'explication préalable des positions en présence.

Dans un souci de démocratie, d'égalité et de liberté de tous, Attac veille à ce qu'un égal accès des femmes et des hommes aux prises de décisions et de responsabilités soit respecté au niveau national et au niveau des groupes d'étudiants. Ceci passe par la recherche et, si possible, la réalisation de la parité représentative au sein des instances décisionnelles.

Ce texte définit la place des membres d'Attac sur les campus au sein de la Conférence nationale des Comités locaux (CNCL) et auprès du Conseil d'administration.

Cette Charte découle du vote de l'Assemblée Générale 2002 sur la "Charte des relations entre l'association Attac et les Comités locaux d'Attac". Elle vise à tisser des liens formels entre les groupes Attac-Campus et les autres composantes de l'association Attac, ainsi qu'à doter ces groupes des moyens nécessaires à leur action. Cette Charte vise à responsabiliser pleinement et entièrement les groupes Attac-Campus qui, à travers leurs activités, se donneront une plus grande crédibilité au sein du mouvement Attac. Ainsi, cette Charte, qui est une avancée significative, permettra de doter les groupes Attac-Campus d'une large autonomie, autant dans les faits que dans la forme. Cette démarche répond au souhait des adhérents d'Attac de favoriser la démocratie et la participation de chacun au sein de leur mouvement. Cette Charte vise également à rendre indépendants les groupes Attac-Campus vis-à-vis de toutes les organisations présentes sur les campus.

Seule l'association Attac peut disposer du logo et du nom Attac. En conséquence de quoi elle est la seule à pouvoir attribuer ou retirer ce label national à un groupe d'étudiants.

Seule l'association Attac peut signer un texte ou se prévaloir du seul nom d'Attac. Au plan local, toute signature d'un groupe d'étudiants doit être accompagnée du nom complet de celui-ci, mettant bien en évidence la nature locale de l'engagement.

### **Art. 1 Dénomination et création d'Attac-Campus.**

Une commission du Conseil d'administration d'Attac est créée, dénommée Attac-Campus.

### **Art.2 Composition.**

La commission Attac-Campus est composée de membres du Conseil d'administration d'Attac, de représentants de Comités locaux et d'étudiants membres d'Attac.

Les membres du Conseil d'administration, trois au minimum, sont désignés par le Conseil d'administration.

Les représentants des Comités locaux, trois au minimum, sont désignés lors d'une CNCL.

Les représentants des étudiants sont désignés selon deux voies :

- dans un premier temps, les groupes constitués selon les articles 6 et 7 ci-dessous, désignent un représentant par campus ;
- dans un second temps, si la croissance du nombre de groupes le justifie, des modalités particulières de représentation sont mises en place afin d'éviter la présence d'un trop grand nombre de participants.

### **Art. 3 Rôle d'Attac-Campus.**

Il est de :

- développer l'implantation et l'activité d'Attac sur les campus, améliorer les modalités d'organisation des groupes Attac-Campus afin d'assurer leur continuité, leur efficacité et leur intégrité ;
- valider la création de groupes Attac sur les campus ;
- réguler les conflits éventuels entre les Comités locaux et ces groupes ;
- représenter Attac lors de manifestations, dans le cadre d'un mandat donné par le Conseil d'administration.

### **Art. 4 Réunions d'Attac-Campus.**

Attac-Campus se réunit cinq fois par an :

- deux fois pendant les CNCL ;
- deux fois en alternance dans les régions ;
- au moment de l'université d'été d'Attac.

Le siège d'Attac, comme pour la CNCL, s'engage à prendre en charge les frais de déplacement (hors université d'été) pour quatre réunions par an, pendant la période de démarrage de la commission Attac-Campus.

### **Art. 5 Animation d'Attac-Campus.**

Le coordinateur d'Attac-Campus est désigné par le Conseil d'administration d'Attac.

### **Art. 6 Organisation d'Attac sur les campus.**

L'organisation d'Attac sur les campus s'intitule groupe Attac-Campus suivi du nom du campus (exemple : groupe Attac-Campus Paris 8).

Sont considérés comme des groupes Attac-Campus les regroupements d'adhérent(e)s à Attac situé(e)s sur un lieu d'études supérieures (campus, université, école). Ils sont composés principalement d'étudiant(e)s mais aussi de personnels (enseignants, techniques et administratifs) qui font le choix d'agir principalement sur le campus.

Les groupes Attac-Campus ne sont ni des Comités locaux, ni des groupes locaux. Ils participent, sans droit de vote, à la Conférence nationale des comités locaux.

Un groupe peut se créer à partir de trois adhérents.

### **Art. 7 Création d'un groupe Attac-Campus.**

Pour créer un groupe Attac sur un campus, une double validation simultanée est nécessaire :

- auprès du Comité local sur lequel se trouve le campus ;
- auprès de la commission Attac-Campus.

Les étudiants et personnels membres d'Attac souhaitant s'organiser sur un campus informent le Comité local de la zone et/ou la commission Attac-Campus.

Le Comité local sollicité informe la commission Attac-Campus, et inversement si la commission Attac-Campus a été sollicitée en premier, pour demander la validation du groupe Attac du campus concerné.

Pour créer un groupe Attac sur un campus, la liste des adhérents à jour de cotisations est fournie au Comité local concerné et à la commission Attac-Campus.

#### **Art. 8 Rôle d'un groupe Attac sur un campus.**

Le groupe Attac-Campus a une mission de mutualisation humaine, matérielle et financière pour favoriser l'expression et les initiatives de tous les membres du mouvement Attac mais aussi pour améliorer l'efficacité et la portée des actions menées sur son campus.

Sur son campus, le groupe Attac a une double mission politique : stimuler et coordonner les actions visant à réaliser les objectifs de l'association Attac ; veiller à la pluralité des points de vue et à l'ouverture, ainsi qu'au respect de la plate-forme fondatrice d'Attac. Les groupes Attac-Campus popularisent les objets de l'association Attac, définissent leurs propres priorités et leurs sujets de travail, dans le respect de l'identité de mouvement d'éducation populaire tourné vers l'action.

Du local au global, chaque groupe Attac sur un campus a vocation à tisser des liens avec d'autres composantes du mouvement Attac et d'autres partenaires, à sa périphérie ou encore partout en France et à l'international. Ces relations enrichissent et renforcent le mouvement Attac. Notamment, les groupes Attac-Campus se coordonnent avec les Comités locaux pour élargir l'audience d'Attac en direction des jeunes.

Les groupes Attac-Campus peuvent parrainer d'autres groupes Attac-Campus en formation ou en difficulté.

#### **Art. 9 Participation à la CNCL.**

Chaque groupe Attac sur un campus est en droit de mandater un ou une de ses membres à chaque Conférence nationale des Comités locaux. Ses frais de transport sont alors pris en charge par l'association Attac selon le barème en vigueur.

#### **Art. 10 Relations avec les Comités locaux.**

Chaque groupe Attac-Campus est représenté au Conseil d'administration ou à l'instance équivalente du Comité local de la zone. Les modalités pratiques sont définies conjointement sur le plan local.

Réciproquement, le Comité local de la zone est représenté au groupe Attac-Campus.

#### **Art. 11 Financement des groupes Attac-Campus.**

Les adhérents à Attac qui souhaitent participer à l'activité des groupes Attac-Campus sont recensés par le groupe et le Comité local de la zone. Ce dernier, ainsi que les autres Comités locaux auxquels peuvent être adhérents des étudiants du campus, versent à chaque groupe Attac-Campus la quote-part des cotisations nationales versées par ces adhérents.

#### **Art. 12 Gestion comptable.**

Chaque groupe Attac-Campus dispose d'un compte-chèques et d'un chéquier, géré par un trésorier, selon les modalités suivantes :

- ce compte-chèques est ouvert par le Comité local de la zone considérée avec une double signature déposée à la banque : celle du trésorier du Comité local, et celle du trésorier du groupe Attac-Campus ;
- ce compte-chèques a pour fonction de recueillir les reversements de cotisations et les sommes dégagées par les initiatives réalisées et les subventions obtenues ;
- les chèques sont signés par le trésorier d'Attac-Campus dès lors qu'une délégation de signature a été donnée par le Comité local dans le cadre d'un engagement contractuel à définir localement ;

- ce compte-chèques est géré en autonomie totale par le groupe Attac-Campus, et en totale transparence vis-à-vis du Comité local. Les relevés de compte sont adressés au trésorier du groupe Attac-Campus et au trésorier du Comité local ;
- lorsque les Comités locaux ne sont pas organisés sous la forme d'une association de la loi de 1901, le membre fondateur qui héberge la comptabilité du Comité local crée un compte spécial pour Attac-Campus dans les mêmes conditions que précédemment.

### **Art. 13 Fonctionnement des groupes Attac-Campus.**

Les groupes Attac-Campus sont organisés de la façon suivante :

- les groupes de faible effectif désignent une équipe d'animation comprenant un président, un trésorier et un secrétaire ;
- si le nombre d'adhérents le justifie, les groupes Attac-Campus élisent en assemblée générale des adhérents un Conseil d'administration qui, à son tour, élit un président, un trésorier et un secrétaire. Le Conseil d'administration ne peut pas comporter un nombre de membres supérieur à 10 % du nombre total des adhérents au groupe Attac-Campus.

Chaque groupe Attac-Campus désigne un correspondant électronique ayant explicitement la charge, au nom du groupe, de recevoir les informations provenant de l'association Attac, d'autres Comités locaux ou d'autres composantes de l'association, informations circulant par le biais d'outils électroniques de l'association Attac, de les diffuser au sein du groupe, et de transmettre, en retour, des informations ou des documents en provenance de ce groupe en direction du mouvement Attac.

Les responsabilités de président, trésorier ou secrétaire d'un groupe Attac-Campus sont incompatibles avec l'exercice de fonctions équivalentes au sein d'autres organisations sur le campus.

Les groupes Attac-Campus, comme les Comités locaux, ne peuvent être représentés à l'assemblée générale des adhérent(e)s de l'association Attac.

Le fichier des adhérents est tenu par le trésorier. Ce fichier est confidentiel et ne peut, en aucun cas, être communiqué en dehors du trésorier, du président et du secrétaire. Les adhérents qui le souhaitent peuvent consulter le fichier en présence du trésorier, du président ou du secrétaire. Un double du fichier est adressé tous les mois au siège d'Attac et au Comité local de la zone.

### **Art. 14 Liens avec le Conseil scientifique.**

Afin de participer pleinement à l'objectif d'éducation populaire, les Groupes Attac-Campus et le Conseil Scientifique tissent des liens étroits et réguliers.

Ils travaillent en collaboration afin d'établir des documents adaptés au public spécifique d'Attac-Campus, et pour assurer crédibilité et rigueur scientifique aux conférences, débats, rencontres et à toute action d'éducation populaire engagée par les groupes Attac-Campus.